



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE D'ÉTAULIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 17 janvier 2023

Date de la convocation : mardi 10 janvier 2023

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, Mme Tzvétana TANTCHEVA, M Philippe MASSIAS, Mme Eugénia ALVAREZ-COSME, Mme Iana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT

Absents excusés
et/ou représentés : M Patrice COCHEZ (a donné pouvoir à Louis CAVALEIRO), Mme Nathalie HUSSON (a donné pouvoir à Iana MUNOZ)

Absents : M Grégory COURANT, M Roman LACHAISE

13 Membres en exercice / 9 Membres présents / 2 membres représentés ;

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- Présentation du PLUI-h par Monsieur Daeschler – CC.Estuaire,
- 2- Approbation du compte-rendu de séance du 6 décembre 2022,
- 3- Délégations du maire consenties par le conseil municipal,
- 4- Budget : Ouverture des crédits d'investissement – exercice 2023,
- 5- Budget : Restes à Réaliser de l'exercice 2022,
- 6- Budget : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Dossier 2023,
- 7- Règlement de fonctionnement du logement d'urgence,
- 8- Convention / Bail précaire ; logement d'urgence + logement chemin de furet,
- 9- Fête de l'Asperge du Blayais 2023 – Convention de Partenariat,
- 10- Groupement de commandes CC Estuaire : fournitures diverses,
- 11- Renouvellement d'un contrat aidé (sous réserve),
- 12- Délégation de service public : constitution de la commission Délégation de Service Public,
- 13- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – avis d'enquête publique : Extension et renouvellement d'une carrière de sables sur la commune de St Aubin de Blaye – GRELIER & Fils,
- 14- Présentation de la phase finale C.A.B.,
- 15- Informations diverses,
- 16- Questions ouvertes

OUVERTURE DE SEANCE A 19h10

1°) PRESENTATION DU PLUI-H PAR MONSIEUR DAESCHLER – CC. ESTUAIRE

Monsieur Daeschler a présenté à l'assemblée les travaux de la commission PLUI-h, ainsi que les prochaines étapes de l'élaboration de cette opération intercommunautaire.

La 1^{ère} phase de diagnostic s'est déroulée en septembre/octobre 2022 et est consultable en mairie ou sur le site de la CCE.

La restitution des travaux du cabinet d'études CITTANOVA est prévue le 28 février 2023

2°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Plusieurs modifications de forme sont à apporter avant publication :

Point 3 : ... à partir du 4 janvier 2023 (et non 2022)...

Point 9D : ...correction : les membres du conseil municipal sont invités à se faire inscrire auprès du secrétariat

Point 9G : correction : COMMUNICATION

3°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

décision n°2022_12-01 : Ménage des locaux scolaire – Ecole du Tilleul argenté

Signature de la proposition de AXEO services, actuel prestataire de la collectivité pour cette mission, pour la période de janvier à juillet 2023 pour 9 695,70€ TTC qui seront payés en 7 mensualités de 1 385,10€TTC (devis AGHP220227).

décision n°2022_12-02 : Création d'un bloc sanitaires – Ecole du Tilleul argenté

Signature d'une proposition de la SARL EGM2CZ pour la fourniture et la pose d'une couverture en zing pour un montant de 1766,40€TTC.

décision n°2022_12-03 : Bail à usage professionnel – cabinet médical – local 3 chemin de furet

Comme suite aux divers échanges, et de l'occupation à titre gratuit consentie au docteur MACAIGNE depuis janvier 2022. Il a été signé un bail professionnel pour l'usage du local sis 3 chemin de furet par le docteur MACAIGNE moyennant un loyer mensuel de 400€ auquel s'ajoute les charges d'électricité et d'adduction d'eau (eau propre + eaux usées).

décision n°2023_01-01 : Contrat d'assurance statutaire – avenant n°3

Signature de l'avenant n°3 relatif au contrat d'assurance statutaire couvrant la collectivité pour le remboursement des salaires des agents titulaires rendus indisponibles au titre le l'année 2023.

4°) OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023

(délibération n°2023-001) voté par les membres présents (11/11) - unanimité

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Bernard BROQUAIRE, Adjoint au Maire en charge des finances de la commune, explique au conseil municipal que le montant des crédits inscrits en 2022 (hors remboursement d'emprunts et opérations d'ordre) étant de 249 971€ (chapitres 20-21-23), le quart des crédits correspond à 62 492€ (arrondi) répartis sur différentes opérations d'investissement.

Dépenses à inscrire en janvier 2023, (3 750€) :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte du plafond des crédits mobilisables préalablement au vote du budget 2023 (62 492€) ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget pour des crédits inscrits ci-dessus.

5°) RESTES A REALISER DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

(délibération n°2023-002) voté par les membres présents (11/11) - unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité tenue par l'ordonnateur et doit être sincère et véritable dans le contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

La clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022 (journée complémentaire jusqu'au 31 janvier 2023, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget :

DEPENSES - BUDGET Communal	123 954,00 €	
C/D2313/23-OP101	Etude accessibilité/aménagement mairie	833,00 €
C/D2135/21-OP102	bloc sanitaires – école élémentaire	9 021,00 €
C/D2183/21-OP102	VPI + matériel informatique et numérique	2 609,00 €
C/D2135/21-OP103	matériel scénique : lumière	6 702,00 €
C/D21534/23-OP111	Panneaux LED allées extérieures	3 720,00 €
C/D2315/23-OP117	Etude CAB + CAE + PVD	9 915,00 €
C/D2031/20-OP118	Skate Park + Aire Fitness	75 673,00 €
C/D2117/21-OP132	forêt communale	5 481,00 €

RECETTES - BUDGET Communal	106 499,00 €	
C/R1321/13	Agence Nationale du Sport	31 600,00 €
C/R13251/13	Fonds de Concours C.C.E.(2017 + 2022)	43 634,00 €
C/R1323/13	(CAB 6006€ + FDAEC 11041€ + pole educ 4138€)	21 185,00 €
C/R1331/13	DETR (2021 : 8190€ + 2022 : 1890€)	10 080,00 €

DEPENSES - BUDGET Assainissement 164 352,00 €

C/D2315/23 Travaux sur réseau assainissement

RECETTES - BUDGET Assainissement 8 648,00 €

C/R1321/13 Aides financières Diagnostic réseau d'assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les Restes A Réaliser tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les états et à poursuivre leur paiement et recouvrement,
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

6°) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DOSSIER 2023

(délibération n°2023-003) - voté par les membres présents (11/11) – unanimité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune serait éligible à l'octroi d'aides de l'Etat au titre de la DETR et de la

DSIL concernant 3 projets de travaux, et propose de déposer les dossiers de demande d'aide financière pour ces opérations selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- Travaux d'accessibilité de la mairie - 7.8 (DETR taux 35%) 251 929,00€HT, soit 302 315,00€TTC (arrondi)
- 2- Travaux sur réseau d'assainissement - 7.7 (DETR taux 20%) 107 150,00€HT, soit 128 580,00€TTC (arrondi)
- 3- Création d'un espace cinéraire - 7.5 (DETR taux 35%) 20 276,50€HT, soit 24 331,80€TTC (arrondi)

Il précise qu'il s'agit d'une décision de principe et que des décisions complémentaires comportant le plan de financement de chaque opération sera nécessaire pour la validation des dossiers par les services de l'Etat.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat pour les trois projets ci-dessus par ordre de priorité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer des dossiers auprès de la Préfecture de la Gironde.

7°) CONVENTION D'HEBERGEMENT D'URGENCE - LOGEMENT DE LA POSTE

(délibération n°2023-004) - voté par les membres présents (11/11) - unanimité

Vu la délibération du conseil municipal d'Etauliers n°2022-056 du 24 octobre 2022 portant décision d'affecter le logement de la poste en hébergement à vocation d'urgence,

Vu la délibération du conseil municipal d'Etauliers n°2022-057 du 24 octobre 2022 portant mise à disposition gratuite du logement de la poste à deux familles ukrainiennes pour une durée temporaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de formaliser les conditions d'utilisation du logement de la poste, hébergement à vocation d'urgence,

Madame Saunier, adjointe au Maire informe que le CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), a proposé la trame de convention d'hébergement d'urgence utilisée par l'intercommunalité.

Elle donne ensuite lecture du projet de convention adapté pour la commune d'Etauliers, qui définit les modalités de gestion du bien et les engagements des différentes parties prenantes : la Commune d'Etauliers (Mairie), le CIAS (acteur du dispositif) et le(s) bénéficiaire(s).

Après avoir entendu ces explications, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le projet de convention d'hébergement d'urgence « logement de la poste » ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'hébergement d'urgence de familles (signature de convention, état des lieux, etc...).

7bis°) BAIL A USAGE PROFESSIONNEL – REGULARISATION :

LOGEMENT COMMUNAL 3 CHEMIN DE FURET (délibération n°2023-005) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité

Afin de régulariser la situation du docteur MACAIGNE, qui exerce son activité de médecin généraliste depuis janvier 2022 dans le logement communal sis 3 chemin de furet mis à sa disposition, Monsieur le Maire propose de formaliser cette occupation par la signature d'un bail à usage professionnel dont les conditions ont été validées avec l'occupant.

Un loyer de 400€ et le remboursement des consommations d'énergie seront réglés au trimestre échu pendant la durée d'occupation fixée à 6 ans, sans possibilité de transfert de bail.

Après avoir entendu ces explications et avoir pris connaissance du projet de bail à usage professionnel, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le projet de bail à usage professionnel – cabinet médical ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du bail.

8°) FETE DE L'ASPERGE 2023 – PARTENARIAT

(délibération n°2023-006) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Communauté de Communes de l'Estuaire sollicite un accord de principe concernant des partenariats pour l'organisation de la Fête de l'Asperge 2023 qui se tiendra à Etauliers les 29 et 30 avril.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'être partenaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire pour l'édition 2023 de la Fête de l'Asperge,
- DIT que ce partenariat se traduit par une participation financière de 4 400€, la mise à disposition de la place des halles, de la Halle aux grains, ainsi que du matériel et personnel des services techniques communaux pour les opérations de montage et démontage des installations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et à l'organisation de la fête de l'asperge 2022,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2023 au compte 657351 pour 4 400€.

9°) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHATS MUTUALISES DE FOURNITURES ENTRE LA CCE ET LES COMMUNES MEMBRES

(délibération n°2023-007) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité

Les besoins des communes et la communauté de communes étant communs en matière de fournitures, et afin de réaliser des économies d'échelles et faciliter la gestion des passations de marchés, il est proposé de mutualiser et rationaliser les achats en constituant un groupement de commandes de fournitures, par le biais de la signature d'une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer à un groupement de commandes de fournitures,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la convention formalisant l'adhésion à ce groupement de commandes.

10°) RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE)

AGENT DES SERVICES TECHNIQUES - (*délibération n°2023-008*) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité

Monsieur le Maire explique que la collectivité a la possibilité de renouveler une dernière fois le contrat unique d'insertion « parcours emploi compétences » (CUI-PEC) en place au service technique.

L'agent qui occupe ce poste donne entière satisfaction et évolue au sein du service de rattachement.

Après 18 mois de contrat, la collectivité a la possibilité de le renouveler pour une durée de 6 mois dans des conditions différentes (aide de l'Etat à hauteur de 30%, sur 26 heures hebdomadaires et exonération partielle de charges). Néanmoins, Monsieur le Maire propose de renouveler l'agent pour 31 heures hebdomadaires dont 26 heures feront l'objet de l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE, le renouvellement l'emploi d'agent des services techniques à 31/35ème annualisé à compter du 1er février 2023 pour une période de 6 mois dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », dont 26 heures feront l'objet de l'aide de l'Etat à hauteur de 30% ;
- PRECISE que ce contrat, est renouvelé sous réserve de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi et de la signature de la convention afférente avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi).
- INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce renouvellement, et à signer tous documents afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

11°) ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Assainissement Collectif

(*délibération n°2023-009*) - voté par les membres présents et représentés (11/11) - unanimité

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient en cas de nouveau contrat de concession (art. L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (art. L1411-6).

La CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix de l'entreprise (art. L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (art. L.1411-6).

Cette Commission de DSP, présidée par le Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste lui a été présentée, et propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a procédé à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis. Sont élus membres de la Commission d'ouverture des plis, (à 11 voix POUR) :

TITULAIRES : Monsieur Bernard BROQUAIRE, Madame Tzvétana TANTCHEVA, Monsieur Michel VERRAT.

SUPPLEANTS : Madame Nathalie SAUNIER, Madame Eugénia ALVAREZ-COSME, Monsieur Patrice COCHEZ.

12°) Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – avis d'enquête publique : Extension et renouvellement d'une carrière de sables sur la commune de St Aubin de Blaye – GRELIER & Fils

Après avoir pris connaissance du contenu du projet, le conseil municipal émet un avis favorable à cette installation.

13°) Présentation de la phase finale C.A.B

Diffusion du film réalisé par le cabinet d'études disponible sur le site internet de la commune d'Etauliers. Monsieur le Maire présente la partie financière estimative de la convention d'aménagement de bourg selon l'étude du cabinet CONDORCET :

Enveloppe de 732 000€HT pour l'aménagement des jardins et 463 000€HT pour la partie mobilités et sécurité, soit une enveloppe totale MO incluse de près de 1 500 000€HT.

INFORMATIONS DIVERSES

A/ PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE : Différentes propositions de logo ont été présentées lors des vœux de la municipalité et soumises au vote des participants : la majorité des voix s'est portée sur le visuel suivant :



B/ SERVICE CIVIQUE BIBLIOTHEQUE : Le jeune recruté pour le service civique s'est désisté avant la signature de son engagement... nous sommes donc toujours en attente. La mission sera toujours d'une durée de 8 mois, mais démarrera plus tard dans l'année... Nous espérons recruter pour le mois de mars au plus tard.